



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/05

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CLIMATISATION DE LA MAISON MÉDICALE « LES POMMIERS »

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour l'entretien du matériel de climatisation de la maison médicale « Les Pommiers » située 7 bis rue Raymond Poincaré à Parmain,
VU la proposition de la société G.C.E.P,

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat entre la commune et la société G.C.E.P sise 5 rue Descartes – 95330 DOMONT pour l'entretien du matériel de climatisation de la maison médicale « Les Pommiers », avec 2 visites par an, une en février et une en septembre.
- ARTICLE 2 :** Que le contrat est signé pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec tacite reconduction sur 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- ARTICLE 3 :** Que le montant des prestations s'élève à 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC par an. Le prix est fixe pour la durée du contrat soit jusqu'au 31/12/2028. Le montant sera réglé en une fois suite à la seconde visite annuelle.
- ARTICLE 4 :** Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.
- ARTICLE 6 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : <https://www.telerecours.fr>. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 13 février 2026

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



**GÉNIE CLIMATIQUE
PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRE
ÉLECTRICITÉ**

S.A.S. au capital de 300 000€ . RCS Pontoise 483092656
APE N° 4322B / SIRET N° 483 092 656 00022
N° TVA Intracommunautaire : FR 104 830 926 560 0014
5, Rue Descartes - 95330 DOMONT
Tél : 01 39 91 84 04 / 06 48 13 23 63 / Fax : 09 70 60 20 97
E.MAIL : gcep2@wanadoo.fr

VILLE DE PARMAIN
Place Georges-Clémenteau
95620 PARMAIN

Domont le, 06 Février 2026

CONTRAT N° 20260206

Entre les soussignés :

VILLE DE PARMAIN
Place Georges-Clémenteau
95620 PARMAIN

d'une part

et la Société G. C. E. P.

5, Rue Descartes
95330 DOMONT

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Accepte un "contrat" d'entretien annuel de la climatisation

Ne sont pas compris au présent contrat :

- * les interventions pour les incidents provoqués par incendie, inondations, malveillances, coupure de courant ou tension anormale, tous travaux de remise à neuf ou de transformation et toute intervention d'une personne non autorisée, ainsi que tous dépannages en dehors de ces visites.
- * d'autre part l'utilisateur doit assurer et sauvegarder éventuellement les marchandises entreposées.

Contrat concernant vos installations sises à :

Cabinet Médical "Les Pommiers"
7Bis, Rue Raymond Poincaré
95620 PARMAIN

A la charge de notre entreprise :

- * Groupe réversible
- * Unités Murales et cassettes

Description des interventions :

	Semestriel	Annuel
Vérification des fluides		X
Nettoyage filtres à air	X	
Nettoyage et désinfection bactéricide et fongicide évaporateur(s), condenseur(s)		X
Contrôle fuite de gaz, serrage des raccords, graissage, réglage		X
Contrôle serrage des connexions électriques	X	
Contrôle conditions générales de l'unité	X	
Contrôle valeurs des paramètres	X	
Contrôle fonctionnement protections électriques	X	

Montant du contrat :

Ce contrat comporte 2 visites annuelles (soit 1 en Février et 1 en Septembre, avec facturation en Septembre).

CE CONTRAT EST CONCLU POUR UNE SOMME FORFAITAIRE ANNUELLE DE :

TOTAL € HT	900,00 €
TVA 20 %	180,00 €
TOTAL € TTC	1 080,00 €

Lors de ces visites, les pièces requises pour les réparations ne sont pas incluses dans le présent contrat et vous seront facturées (en sus de celui-ci) selon notre tarif pièces détachées en vigueur.

Révision des prix :

Notre prix reste fixe pendant la durée du contrat (soit 3 ans).

Durée du contrat :

Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pendant une durée de 3 ans maximum, avec résiliation 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

La facturation :

L'entretien est facturé annuellement, soit en Septembre.

Intervention en dehors du contrat

Déplacement : 60 € HT

Main d'œuvre : 80 € HT

Matériel sur accord de devis

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE LE 06/02/2026

Société G. C. E. P.

GCEP
5 Rue Descartes
95330 BORMONT
Tél. 01 39 91 84 04 / Fax 09 70 60 20 97
RCS 483 092 656



LE CLIENT

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN